



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	36 dont 3 pouvoirs

Date de convocation : 20 mars 2019

Date d'affichage : 20 mars 2019

SEANCE DU 28 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit du mois de mars, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente d'Effiat.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD (suppléant de Josette BREYSSE), Sandrine COUTURAT, André DEMAY, Claude DENIER (suppléant de Jean-Claude PAPUT), Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Roland GANSOINAT (suppléant de Pascal ROUGIER), Fabien GASTON, Daniel GORCE (suppléant d'Éric GOLD), Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Jean-Claude MOLINIER, François-Xavier PERRAUD, Yves RAILLERE, Claude RAYNAUD, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Christelle CHAMPOMIER a donné pouvoir à André DEMAY
Jeanne DEBITON a donné pouvoir à Luc CHAPUT
David MOURNET a donné pouvoir à Yves RAILLERE

Absents représentés :

Josette BREYSSE, Jean-Claude PAPUT, Pascal ROUGIER, Éric GOLD

Absents :

Roland GENESTIER, Pierre LYAN

Secrétaire de séance : Fabien GASTON

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2019-51 : **GEMAPI : AUTORISATION POUR LE DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE DIG PAR VICHY COMMUNAUTE**

Rapporteur : Stéphane BARDIN

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions des articles L.151-36 à L.151-40 du Code Rural,
Vu les dispositions des articles L.210-1, L.211-1, L.211-7, L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement,
Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006,
Vu le décret n°2011-2018 du 29 Décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles "MAPTAM",*

Vu l'article 7 de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

Vu la délibération n°2 du bureau communautaire du 6 novembre 2014 validant le principe d'un engagement de Vichy Val d'Allier dans la démarche d'élaboration, en partenariat avec les territoires voisins concernés, d'un contrat territorial milieux aquatiques (CTMA) sur les Affluents de l'Allier et la mise en place d'une mission d'animation dédiée,

Vu la délibération n°3 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 dans le cadre de l'adoption des nouveaux statuts de la communauté d'Agglomération de Vichy Communauté,

Vu la délibération n°45 du conseil communautaire du 13 décembre 2018 autorisant le dépôt du dossier de déclaration d'intérêt général en lien avec le CTMA des affluents de l'Allier,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2018 approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Plaine Limagne,

Considérant les dispositifs existants pour soutenir les démarches de contrat de restauration des milieux aquatiques et notamment ceux mis en place par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,

Considérant que l'exercice de la compétence GEMAPI ainsi que l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau du territoire (le Darot, le Gourcet, le Sichon, le Jolan, le Mourgon, le Sarmon, le Briandet, le Béron, le Servagnon) nécessitent la mise en œuvre des actions du CTMA des Affluents de l'Allier à partir de l'année 2019,

Considérant que le bassin versant constitue l'échelle de gestion cohérente d'un cours d'eau et que le bassin versant du Sarmon se trouve à la fois sur le territoire de la communauté d'agglomération Vichy Communauté et de la communauté de communes Plaine Limagne,

Considérant que pour la mise en œuvre des travaux, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA du 30 décembre 2006) impose :

- de disposer d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) pour les travaux envisagés, notamment pour permettre à la collectivité de se substituer aux riverains et d'investir des fonds publics sur des terrains privés,
- de disposer d'un dossier d'autorisation de réalisation des travaux au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement.

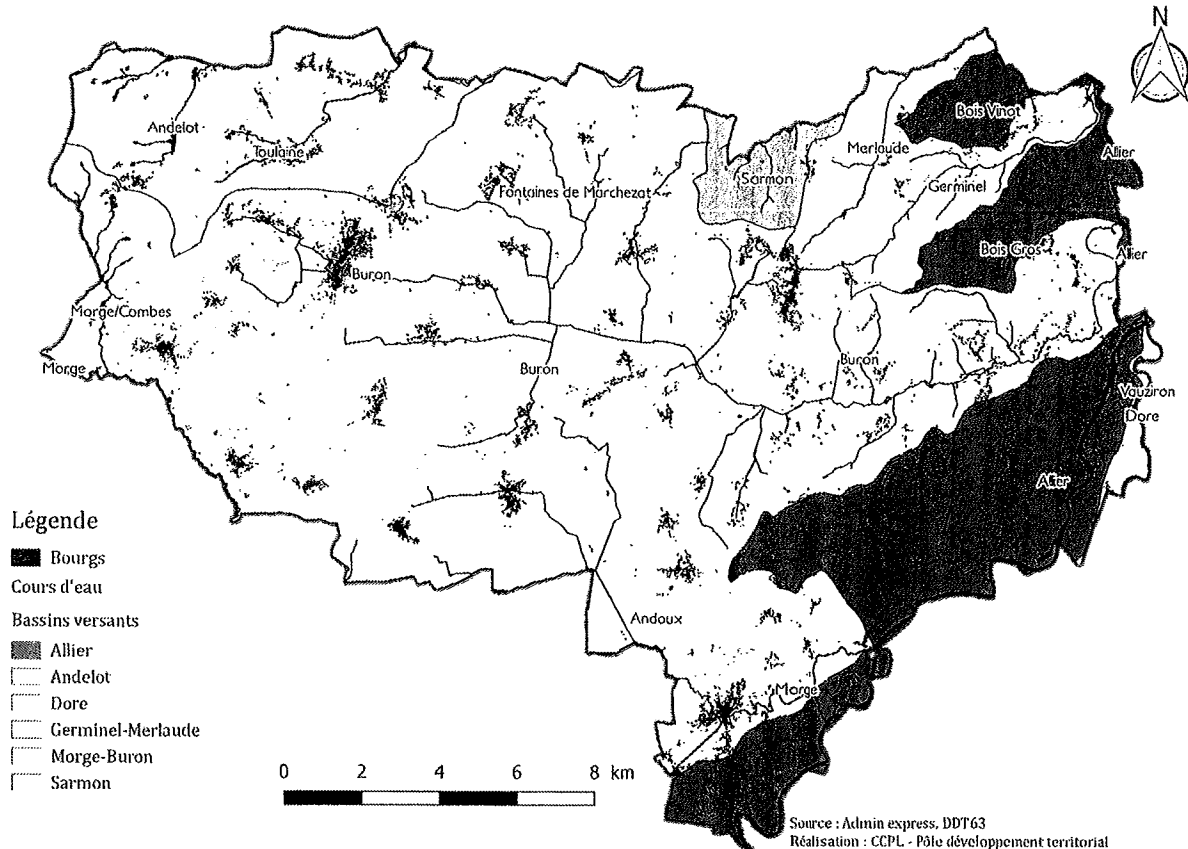
Considérant que la mise en œuvre des actions proposées par Vichy Communauté rentre dans le cadre de l'intérêt général et qu'elle nécessite d'intervenir sur du parcellaire privé et que, dans ce cadre, elle permettra :

- l'accès aux propriétés privées riveraines des cours d'eau non domaniaux,
- de justifier la dépense de fonds publics sur des terrains privés,
- d'offrir la possibilité d'une participation financière des riverains aux travaux,
- de garantir une gestion globale et cohérente compatible avec les orientations des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux,
- de garantir une sécurité juridique à la collectivité et aux propriétaires,

Considérant qu'en tant que porteur de projet et pétitionnaire, Vichy Communauté doit constituer un dossier de DIG qu'il convient de transmettre aux services de l'Etat en vue de procéder à une enquête publique,

Considérant que Vichy Communauté, sous condition d'obtenir les conventions de partenariats avec les territoires voisins et après délibération, peut déposer un dossier de DIG à l'échelle des bassins versants inclus dans le périmètre du CTMA des Affluents de l'Allier mais en dehors du territoire administratif de Vichy Communauté auprès des services de l'Etat,

Bassins versants Plaine Limagne



Source : Admin express, DDT63
Réalisation : CCPL - Pôle développement territorial

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'autoriser Vichy Communauté à déposer le dossier de demande de DIG auprès des services de l'Etat pour mettre en œuvre le Contrat Territorial des Milieux Aquatiques (CTMA) sur la partie du bassin versant du Sarmon comprise sur le territoire de la communauté de communes Plaine Limagne (cf. carte ci-dessus),
- de charger M. le Président de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.
Au Registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire
A Aigueperse, le 01 avril 2019
Le Président,



Le Président,

Claude RAYNAUD

